

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20230921-DE 2023 21 9 15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

DE 2023 21 9 15

4 - FONCTION PUBLIQUE

4.4 - Autres catégories de personnel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 septembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 septembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marie-Noëlle BLOT, Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et Messieurs Thierry BRETON, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation 15 septembre 2023
Date d'affichage 15 septembre 2023
Date d'affichage de la délibération 25 septembre 2023

Pouvoirs:

Madame Magali BARBOT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD
Monsieur Thierry BRETON à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND
Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie MONTIÈGE
Madame Amandine DELEBARRE à Monsieur Mickaël LE STUNFF
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS
Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas POTTIER, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_9_15

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FAL 53

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la commune de CHANGÉ souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

Le volontaire bénéficie d'une indemnisation mensuelle dont le montant est fixé par décret du 28 décembre 2017 et indexé sur l'indice brut de la fonction publique. Le 1^{er} juillet 2023, elle représente 496,93 € versée par l'État. À cela s'ajoute, la prestation de subsistance, d'équipement, de logement et de transport, versée tout ou partie en nature ou en espèce par l'organisme d'accueil qui s'élève à 113,13 €.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la collectivité et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire. La commune de CHANGÉ devra accompagner le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – FAL 53, la commune de CHANGÉ propose la signature d'une convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique au sein de la collectivité, pour des missions d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'animation.

La fédération départementale porte la responsabilité du contrat et met le volontaire à disposition de la structure d'accueil La Marelle pour une durée de 9 mois.

En contrepartie, la commune de CHANGÉ reversera à la Ligue de l'Enseignement la part correspondant à l'indemnisation de la prestation de subsistance s'élevant à 113,02 € par mois de mission du contrat du volontaire (soit 1017,18 €), conformément au décret du 12 mai 2010. Il a été convenu entre les parties que le versement de celle-ci sera réalisé en deux échéances, par année civile, au prorata de la durée du contrat.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes de cette mise à disposition conformément aux dispositions prévues au projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Considérant l'opportunité que constitue un tel dispositif pour des jeunes du territoire, d'agir dans l'intérêt général, à travers une mission de service public spécifique,

Considérant l'importance accordée par la collectivité à sa politique d'accompagnement des jeunes,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 13 septembre 2023,

- Article 1 : APPROUVE les termes de convention de mise à disposition d'un volontaire en service civique au sein de la commune de CHANGÉ, par la Ligue de l'enseignement.
- Article 2 : APPROUVE le versement de la part contributive de la commune de CHANGÉ à la Ligue de l'Enseignement, tel que défini ci-dessus.
- Article 3 : MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Nicolas POTTLER

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.